



COMITE DE DIRECTION N° 8

DU 19/05/2026

COMPTE-RENDU

Membres présents (14) :

Mmes Magalie ANDRIEUX - Christelle ARDUSSET - Florence BROUSSARD

MM Hervé ANCIAUX - Arnaud BARBAZANGE - Éric BELLANDI - Nicolas CHARTON - Jean-François LABOURDETTE - Philippe LACOMBE - Alain MARCQ - Sylvain MICHELET - Jacques REYNAERT - Pascal SEVERAC - Dominique STOLL

Membres excusés (4) :

MM. Matthieu BILLOIR - Éric LARRIGAUDIERE - Amar SADOIR - Adrien TOURRETTES

Assiste également :

Mmes Magali BOYER – M. Alain DELPECH

1. Approbation du PV du 21 avril 2026

→ *Le compte-rendu de la réunion du 21 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.*

2. Préparation de l'AG du 18 juin prochain

Ordre du jour : (Annexe 1)

Salle moderne entièrement équipée ; location d'une camionnette pour transporter boissons, dotations, coupes... Commerçants locaux sollicités pour le repas.

Invitation des partenaires pour les remises de coupes

Textes proposés : (Annexe 2)

1 : RG Ajout de l'article 20 Bis

2 : RG Modification article 11

→ *Les deux textes proposés sont validés à l'unanimité.*

Proposition de désignation des deux nouveaux membres au CD :

Audition des 3 candidats en visio : Sandra ESCACQ, Antoine MUSCAT, Marc POLETTI

Vote à bulletin secret :

→ Résultats (sur 13 votants) :

- 13 voix pour Sandra ESCACQ (élue)
- 9 voix pour Antoine MUSCAT (élu)
- 4 voix pour Marc POLETTI (non élu)

3. Point sur les obligations des clubs en matière d'engagement (art 5) :

Aucun club en infraction cette saison ; cette situation est assez rare pour être relevée, et donc pour féliciter les clubs pour le respect de leurs obligations et pour leur implication.

4. Tarifs saison 2026-2027

Présentation par Sylvain MICHELET des modifications de tarifs (Annexe 3).

L'examen des différents tarifs est fait en comparaison de ce qui se pratique dans les districts voisins de même taille

Statutairement, ces modifications peuvent être validées par le Comité de Direction

Elles seront présentées lors de la prochaine AG.

➔ *Les modifications de tarifs sont approuvées à l'unanimité.*

5. Annuaire 2026-2027

Débat sur le maintien du format papier (près de 2.000€ pour 400 exemplaires) ou sur la dématérialisation.
Idée de proposer le document en format PDF, mis en ligne sur la page d'accueil du District.

➔ *Le choix d'un annuaire exclusivement dématérialisé est retenu (8 voix pour, et 7 voix contre)*

6. Point sur les créations de clubs en cours

- Commune de Pujols : classement du terrain en T5, vestiaires neufs, éclairage.
Dossier en attente, dépôt des statuts en instance.
- Commune de Montauriol : pas de dossier et aucun contact.
- Commune d'Agen : dossier très complet, statuts déposés, mais absence de terrain.
Attente d'une réponse de la ville d'Agen

7. Organisation des finales des 6 et 7 juin

Visite des installations par Sylvain MICHELET et Magali BOYER :

Priorité mise sur le volet sécuritaire dans l'organisation et le déroulement de la compétition.

Equipements correspondant au cahier des charges : 3 terrains, 4 vestiaires.

Désignation des arbitres par la CDA à venir.

Une participation active des membres du District est exigée (CD, commissions, techniciens du District)

Chaque catégorie sera dotée d'un trophée spécifique, remis en jeu chaque année, en plus des coupes. Le District va participer financièrement à la collation des équipes, à hauteur de 500€.

Programme :

Samedi 6 juin :

- 10h : finale U13 (Crédit Agricole),
- 13h : finale U15 Espoir (Edenauto premium BMW MINI),
- 14h : finale U15 (Edenauto premium BMW MINI),
- 16h : finale U17 Espoir (Pizzeria l'Express),
- 17h : finale U17 (Pizzeria l'Express),
- 19h30 : finale Coupe séniors Louis Coué (Intersport Agen Boé)

Dimanche 7 juin :

- 11h : Finale Coupe Vétérans (Intersport Agen Boé)
- 13h : Finale Coupe Féminine Fabienne Saint-Martin (L'Indé)
- 15h : Finale Championnat D3 (Action Télécom)
- 17h00 : Finale Coupe 47 Emile Goualc'h (Intersport Agen Boé)

8. Point commission technique

Jean-François LABOURDETTE fait le point sur les structures mises en place par la commission technique.

Satisfaction de disposer d'un groupe de 7 ou 8 jeunes éducateurs de qualité, qui vont pouvoir assurer la relève.

- Centre de perfectionnement U12 : l'an dernier encadrement assuré par les deux conseillers techniques et le Président de la Commission technique, cette année, encadrement assuré par de jeunes éducateurs diplômés (Nicolas Francès, Yanis Bendaho, Corentin Baptiste, Sébastien Monglun) et financé par des vacances du District ; 25 jeunes sur le centre d'Agen, 15 à Marmande et 15 à Villeneuve/Lot.
- Perfectionnement jeunes gardiens : obligation de se séparer de l'ancien entraîneur ; le nouveau est Cédric Slowenski ; 10 gardiens
- Miramont : reprise cette année de la section par le District. Une saison très réussie dans tous les domaines sportif scolaire et comportemental. Encadrement : Clément Combeaud, Yohann Arlat, Alban Le Gall, Alain Delpech, Benoit Martinaud et Jean François Labourdette.

9. Divers

Hervé ANCIAUX :

- Problématique du futur terrain synthétique du SUA rugby, qui ne sera plus accessible aux matchs de foot de haut niveau, sauf à coût élevé au niveau du traçage.

Christelle ARDUSSET :

- Propose qu'un match des finales soit l'occasion d'une utilisation des caméras arbitres, à titre de démonstration.

Alain DELPECH :

- Salue la victoire du FCPA au Pitch régional.

Eric BELLANDI :

- Associer les arbitres jeunes aux finales.

Magali BOYER :

- Rapports moraux des commissions pour l'AG en attente.

Sylvain MICHELET :

- Revient sur la désignation de la délégation du District pour la finale de la Coupe de France,
- Souhaite qu'en cette fin de saison, un appel à candidatures soit lancé pour les commissions, avec une priorité dans les renouvellements aux personnes qui participent régulièrement aux réunions,
- Evoque en toute transparence sa propre convocation en qualité de président par la Commission de Discipline à la suite d'un rapport d'arbitre, et du renvoi du dossier par la CDA qui ne s'estime pas compétente,
- Annonce que le District va participer financièrement au déplacement du club du FCPA à la finale nationale du Festival Pitch à Capbreton à hauteur de 350 euros.

« Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la publication de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique (juridique@lfna.fff.fr) ».

Agen, le 22 mai 2026

**Le Président
Sylvain MICHELET**

**Le Secrétaire Général
Dominique STOLL**

DISTRICT DE FOOTBALL DE LOT ET GARONNE

Association Loi 1901 Déclarée n° 1627 - Siret 32275934100025

Assemblée Générale du jeudi 18 juin 2026

à La Salle des Fêtes de Dausse

Route de Villeneuve – 47 140 Dausse

Appel des clubs à 19h00 / Début des travaux à 19h30.

- Ouverture par le Président
- Accueil par Monsieur le Maire
- Accueil par Monsieur le Président de Dausse
- Propos du Président
- Rapport du Secrétaire Général
- Intervention du Trésorier présentation des tarifs 2026/2027
- Présentation et vote des textes
- Elections des deux nouveaux membres du Comité de Direction
- Présentation de la Politique technique du District
- Intervention des invités
- Résultats des élections
- Remise des récompenses
- Clôture
- Vin d'honneur/Buffer

RG – Ajout de l'article 20 BIS

TITRE C

Article – 20 BIS– De l'usage des caméras individuelles à l'occasion des matchs amateurs à risque(s)

1. Le District est autorisé, par l'effet de la délégation qui lui a été consentie par la Fédération Française de Football (F.F.F) et dans les conditions prévues à l'article 136 des Règlements Généraux de la F.F.F, à mettre en œuvre un traitement de données à caractère personnel, dont il est le responsable du traitement, provenant d'une caméra individuelle portée par l'arbitre central lors d'un match, dès lors que le District estime que le match comporte des risques en termes de sécurité pour les personnes et notamment les officiels. L'utilisation d'un tel dispositif de caméra individuelle n'a pas pour objet d'être systématique. Elle est actée par une décision ou un procès-verbal du comité ou de la commission de prévention concernée ou tout autre organe compétent du District qui détermine en amont du match si celui-ci présente des risques et de la nécessité d'utiliser le dispositif de caméra individuelle.
2. Ce traitement est mis en œuvre dans l'objectif et selon le fondement qui sont définis à l'article 136 des Règlements Généraux de la F.F.F et les données à caractère personnel collectées dans le cadre de ce traitement peuvent servir dans le cadre d'une procédure devant une commission de discipline de la du District.
3. Les données à caractère personnel concernées par la mise en œuvre du dispositif sont uniquement les enregistrements (images et sons) réalisés par l'activation de la caméra individuelle par l'arbitre sur les zones suivantes : le terrain, les accès au terrain, les déplacements de l'arbitre central et le cas échéant dans le vestiaire de l'arbitre central. Les enregistrements peuvent révéler des données concernant la santé si des blessures viennent à être filmées sur le fondement légal des motifs d'intérêt public important, sur la base du droit de l'Union ou du droit d'un État membre. L'utilisation des données à caractère personnel concernées est limitée strictement à l'objectif poursuivi et mentionné au point 2.
4. Les personnes concernées par ce dispositif de caméra individuelle peuvent être celles qui sont présentes sur les zones mentionnées au point 3 (y compris des mineurs) lors de l'activation du dispositif de caméra individuelle et qui sont identifiées ou identifiables, que ce soit directement ou indirectement par les enregistrements.
5. La mise en place du dispositif de caméra individuelle respecte les mesures décrites dans l'analyse d'impact cadre sur la protection des données (AIPD Cadre) qui est annexée à la « Circulaire FFF Caméra individuelle » prise en application des dispositions réglementaires précitées de la F.F.F (article 136 des Règlements Généraux de la F.F.F), afin de garantir le respect des droits et libertés des personnes concernées et de répondre aux exigences du règlement UE/2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD » et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée. Le District respecte l'ensemble des obligations découlant du RGPD et de la loi précitée dans le cadre de la mise en œuvre de ce traitement de données à caractère personnel en tant que responsable du traitement.
6. Le District désigne un ou plusieurs référent(s) caméra individuelle en charge de la gestion du matériel composé des caméras individuelles, de batteries, de chargeurs, d'étuis et de harnais. La Ligue/Le District s'assure que le matériel utilisé réponde aux exigences prévues dans l'AIPD Cadre mentionnée au point 5. Le référent caméra individuelle a pour mission de fournir et récupérer le

matériel auprès de l'officiel (arbitre central) directement ou du délégué désigné pour le match concerné et tient un tableau de suivi à ce titre, conformément à la « Circulaire FFF Caméra individuelle ». Dans l'hypothèse d'études statistiques sur l'utilisation du dispositif, seules des informations anonymes seront conservées. A la fin du match l'arbitre central remet au référent caméra individuelle ou au délégué, le cas échéant, le matériel.

7. A l'occasion du match concerné par l'utilisation du dispositif, la caméra individuelle est installée sur l'arbitre central à l'aide d'un harnais de manière à être visible par les personnes concernées. La caméra individuelle est équipée d'un dispositif d'enregistrement continu avec une mémoire tampon de trente (30) secondes. En cas d'acte(s) ou de risque imminent d'acte(s) de violences ou de menace(s) d'un tel/de tels acte(s), l'arbitre peut activer la caméra individuelle aux fins de conservation des enregistrements. La conservation porte sur les trente (30) dernières secondes qui précèdent l'activation et jusqu'à l'arrêt de l'activation par l'arbitre central. En cas d'activation par l'arbitre central, un voyant lumineux s'allume, afin que les personnes concernées soient informées de cette activation. Si l'arbitre central est amené à recevoir un dirigeant, un entraîneur et/ou un ou plusieurs joueur(s) ou toute autre personne dans son vestiaire, il a la possibilité d'activer la caméra individuelle pour les mêmes actes ou risques précités. Le District forme les arbitres centraux à l'utilisation du dispositif caméra individuelle.
8. Le référent caméra individuelle est chargé de télécharger les enregistrements réalisés par l'activation de la caméra individuelle lors du match concerné sur une plateforme sécurisée dédiée à cet effet, à l'aide de ses accès dédiés et personnels.
9. Après analyse des rapports officiels par la commission de discipline du District, la commission indique au référent caméra le(s) match(s) pour le(s)quel(s) aucun fait n'a été relevé afin que le référent caméra puisse immédiatement supprimer les éventuels enregistrements qui auraient été réalisés concernant ce(s) match(s) et/ou peut décider de demander la consultation des enregistrements réalisés à l'occasion du match concerné. La commission de discipline concernée dispose d'un délai de trente (30) jours après la date du match pour réclamer les enregistrements concernés. Les enregistrements concernés sont transmis sur support sécurisé par le référent caméra individuelle aux membres de la commission de discipline concernés et ayant à en avoir communication. Il appartient à ladite commission de décider de verser ou non les enregistrements concernés aux débats et de les présenter lors de l'audience. Il appartient également à ladite commission de déterminer dans quelles mesures elle permet l'accès à ces enregistrements aux parties concernées par la commission en cause et de prévoir les mesures de sécurisation de la transmission de ces enregistrements à ces destinataires.
10. A l'issue de ce délai de trente (30) jours au plus tard, le référent caméra doit supprimer ces enregistrements, sauf saisine de la commission de discipline concernée. Si la commission de discipline concernée venait à être saisie et à réclamer les enregistrements, ces derniers seront conservés durant l'intégralité de la procédure et supprimés à l'issue de celle-ci. La commission de discipline concernée et toutes les personnes destinataires devront supprimer les enregistrements qu'elles ont reçu à l'issue de ces délais.
11. Les destinataires des enregistrements sont uniquement le référent à l'occasion du téléchargement des enregistrements sur son espace dédié sur la plateforme sécurisée mentionnée au point 8, ainsi que les membres concernés des commissions de discipline, le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), les tribunaux compétents, les personnes concernées ou présentes à une commission, ainsi que leur conseils ou représentants légaux le cas échéant, les autorités judiciaires et services de police/gendarmerie dans le respect des règles applicables. Le matériel fourni ne permet pas de visionner les enregistrements qui sont chiffrés dans la caméra individuelle. Le déchiffrement n'est possible que lors du téléchargement sur la plateforme sécurisée mentionnée au point 8 afin d'assurer la sécurité des enregistrements et de limiter les risques en cas de perte ou de vol de tout ou partie du matériel.

12. Les personnes concernées mentionnées au point 4 sont informées par une mention d'information générale insérée dans le cadre de la mention d'information à destination des licenciés prévue par la F.F.F, lors de la prise ou du renouvellement de licence, mais également via la politique de protection des données ou tout équivalent prévu(e) par le District sur son site internet au titre de l'information des personnes concernées sur les traitements de données à caractère personnel qu'il met en œuvre. Ces mentions d'information précisent l'ensemble des informations prescrites par le RGPD au titre de l'information des personnes concernées, ainsi que le mécanisme de mémoire tampon de trente (30) secondes appliqué par les caméras individuelles. Les mentions d'information précisent également que le droit d'opposition et de rectification ont été aménagés en raison de l'objectif poursuivi par le dispositif, de la mission d'intérêt public et de dispositions légales applicables et ce conformément aux dispositions de l'article 23 du RGPD. Ainsi, le District concerné(e) peut restreindre toute demande de rectification ou d'opposition portant sur des enregistrements après le match, afin de garantir la sécurité et la protection des personnes concernées ou les droits et libertés d'autrui dans le cadre du match concerné. Il est rappelé aux personnes dans le cadre de ces mentions qu'elles disposent malgré tout du droit de s'opposer en amont du match en choisissant de ne pas participer au match concerné et en évitant les zones concernées par le dispositif de caméra individuelle. Le District est en charge de répondre aux demandes de droits des personnes concernées conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées.
13. Les personnes concernées sont également informées à l'oral du recours au dispositif de caméra individuelle avant le début du match concerné par l'arbitre central ou toute autre personne désignée.

RG – Modification article 11

ARTICLE 11 - TERRAINS IMPRATICABLES

Si à la suite d'intempéries importantes ou prolongées, le Maire estime que le déroulement de la rencontre risque d'affecter gravement l'aire de jeu, il en interdit l'utilisation par décision municipale.

- Celle-ci doit être affichée à l'entrée du stade.
- Le Maire notifie sa décision au club utilisateur qui doit la transmettre au District avant le vendredi 16 heures **dernier délai**, par messagerie officielle **du club**.

Dans le cas d'un arrêté municipal à partir du vendredi 16 heures, le club recevant doit :

- Adresser **dès réception** l'arrêté municipal au District et à l'équipe visiteuse par messagerie officielle
- Prévenir **immédiatement** le responsable de la commission **des compétitions** concernée. Après ces formalités, l'équipe visiteuse est dispensée de se déplacer.

Toutefois, lorsqu'un club aura déclaré son terrain impraticable sans pouvoir fournir un arrêté, les services municipaux étant fermés, le District peut faire procéder à une enquête et, le cas échéant, décider que l'arbitre juge lui-même de l'impraticabilité du terrain.

Sans arrêté municipal « affiché » le jour du match l'arbitre est seul qualifié pour déclarer un terrain impraticable

Sans l'envoi de l'arrêté municipal au District au plus tard le lundi **avant 12 heures**, les équipes du club recevant devant jouer auront match perdu par pénalité.

~~Suivant les impératifs du calendrier, la Commission d'organisation peut exiger que les matchs se déroulent sur le week-end prévu; à cet effet, elle décidera d'autorité l'inversion de la rencontre, et ce, à tout instant de l'épreuve, y compris sur la phase retour, si le club visité n'est pas en capacité de fournir un terrain de repli correct et tracé.~~

Suivant les impératifs du calendrier, la Commission pourra exiger que la rencontre se déroule à la date prévue étant donné que le club recevant devra mettre à disposition un terrain de repli homologué et tracé, ou à défaut prononcer l'inversion automatique selon plusieurs conditions réunies :

- Uniquement sur des rencontres de la phase aller
- Même jour même horaire (sauf accord des deux clubs)
- Absence d'occupation du nouveau terrain désigné

Conditions de remboursement des frais de engagés (club et officiels):

Dans le cas de match remis ayant entraîné un second déplacement de l'équipe visiteuse, les frais d'arbitrage, de délégation ainsi que les frais de déplacements de l'équipe visiteuse seront entièrement à la charge du club visité. Le match effectivement joué est considéré comme un match ordinaire.

Les frais de déplacements de l'équipe visiteuse seront calculés sur la base kilométrique (trajet aller/retour selon le distancier Foot2000) fixée chaque année par le Comité de Direction, conformément au tarif déterminé annuellement par le service des impôts. Ce remboursement s'effectuera sur la base de quatre véhicules.

Le remboursement de ces frais sera à demander par écrit au Trésorier du District par le club visiteur, **par mail** officiel, dans un délai maximum d'un mois suivant la réception au District de la feuille de match. La date d'enregistrement au District faisant foi.

Passé ce délai, il y aura forclusion pour le club visiteur qui sera considéré comme abandonnant le remboursement.

En rouge : tarifs modifiés

En vert : tarifs existants mais qui n'apparaissaient pas

En noir : tarifs non modifiés

I – Cotisations clubs

Club District	140 €
Frais de fonctionnement	100 €
Abonnement Foot 47 x 3	126 €
Participation soirée des bénévoles 30 x 3	90 €
Cotisation aide à l'emploi	1€ / licencié

II – Droits d'engagement

1 – Championnats Séniors

Séniors D1	115 €
Séniors D2	108 € - 110 €
Séniors D3	98 € - 100 €
Séniors D4	93 € - 95 €
Critérium Vétérans à 8	50 €
Féminines à 11	60 €
Féminines à 8	30 €

2 – Coupes Séniors

Coupe du Lot et Garonne	70 €
Coupe des réserves	50 €
Coupe Vétérans à 8	30 €
Coupe Féminines à 8	30 €

3 – Championnats Jeunes F et M

U19	55 €
U17	55 €
U15	30 €
U13	25 €
U11 / U9 / U7	5 € / par équipe engagée

4 – Coupes Jeunes F et M

Coupe U19	30 €
Coupe U17	30 €
Coupe U15	20 €
Challenges U13	0 €
Challenges U11	0 €

IV – Forfaits

Séniors 1 ^{er} match	50 €
Séniors 2 ^{ème} match	100 €
Séniors 3 ^{ème} match ou Forfait général	150 €
Séniors Forfait 2 dernières journées de championnat	150 €
Séniors F à 8 1 ^{er} match	30 €
Séniors F à 8 2 ^{ème} match	50 €
Séniors F à 8 3 ^{ème} match ou Forfait Général	80 €
Jeunes à 11 1 ^{er} match	30 €
Jeunes à 11 2 ^{ème} match	50 €
Jeunes à 11 3 ^{ème} match ou Forfait Général	80 €
Jeunes à 8 1 ^{er} match	20 €
Jeunes à 8 2 ^{ème} match	40 €
Jeunes à 8 3 ^{ème} match ou Forfait Général	70 €
Absences non excusées challenge U11 et U13	50 €
Absences non excusées plateau U11	30 €
Absences non excusées plateaux U7 et U9	15 €
Coupes Séniors M et F avant les 1/4	100 €
Coupes Séniors M et F ¼ et 1/2	200 €
Coupes Séniors M et F finale	400 €
Coupes Jeunes à 11 avant les 1/4	50 €
Coupes Jeunes à 11 ¼ et 1/2	100 €
Coupes Jeunes à 11 finale	200 €

V – Indemnités kilométriques

IK Barème F.F.F. aller/retour	0,446€ / km
Indemnité Kilométrique minimale	28€

VI– Frais d'arbitrage

1 – Arbitrage niveau Séniors

Centre D1	40 € + IK
-----------	-----------

Centre D1 Arbitre extérieur (autre district)	46 € + IK
Centre D2	38 € + IK
Centre D3	36 € + IK
Centre D4	34 € + IK
Centre Féminines	34 € + IK
Assistant toutes divisions	30 € + IK
Assistant arbitre extérieur (autre District)	Forfait 63 €
Centre Coupe	34 € + IK
Assistant Coupe	30 € + IK
Futsal	A définir
Foot en marchant	A définir

2- Arbitrage niveau Jeunes

Centre U17	32 € + IK
Centre U15	30 € + IK
Centre U13	30 € + IK
Arbitres Challenge U11 et U13	Forfait 58 €
Centre Coupe	34 € + IK
Assistant Coupe	30 € + IK

3- Lors d'un match arrêté

Si pendant la 1 ^{ère} mi-temps	IK
Si après la 1 ^{ère} mi-temps	Forfait + IK

4- Observateurs arbitres

Observateur principal	35 €
Observateur Adjoint 1 (accompagnement)	30 €

5- Délégués

Délégué toute division	40 €
------------------------	-------------

VII – Frais de dossier

1 - Procédures

Frais de dossier – Appel	80 € - 100 €
Réserve – Observation – Evocation - Réclamation	25 €
Ouverture de dossier instruction disciplinaire	30 €

2 – Changements calendriers : inversion de match, changement de terrain, d’heures et autres

Modification horaire ou inversion toute division	10 €
--	-------------

VIII – Amendes

1 – Feuille de match informatisée et papier

Résultat FMI non transmis	8 €
FMI transmise en retard	15 €
FMI non transmise	60 €
Feuille match non conforme	7 €
Feuille de plateau manquante U7 / U9 / U11 (à compter du 01/11)	10 €
Feuille de licence manquante U7 / U9 / U11 (à compter du 01/11)	10 €
Feuille match de complaisance	200 €
Destruction de document officiel	200 €
Falsification de feuille de match	400 €

2 – Administration

Absence Assemblées Générales	105 €
Absences Réunions de secteurs	60 €
Absence réunion RTJ	100 €
Absence non justifiée d’un dirigeant ou joueur ou officiel convoqué par une commission	50 € / pers

3 – Manifestations du District

Non-participation motivée d’équipes dans les organisations officielles Foot Animation (JND)	30 €
Absence non justifiée de joueur à détection ou sélection	25 € / joueur

4 – Litiges (montant minimum)

Blâme à dirigeant ou éducateur	20 €
Equipe à l’origine de l’arrêt d’une rencontre	100 €
Abandon de terrain	50 €

Manquement au devoir de police des terrains	Appréciation de la commission
Arrêt de match pour bagarre générale	Appréciation de la commission
Envahissement de terrain par spectateurs	Appréciation de la commission

IX – Amendes Disciplinaires

Le tarif des amendes ci-dessous correspondent à des sanctions disciplinaires qui concernent des faits de jeu mineurs qui ne mettent pas en cause l'intégrité physique ou morale des joueurs, éducateurs, dirigeants, officiels et spectateurs.

1 - Avertissements

1 ^{er} avertissement	10 € - 15 €
2 ^{ème} avertissement	15 € - 20 €
3 ^{ème} avertissement – 1 match ferme pour récidive dans les délais	20 € - 30 €

2 – Exclusion ou suspension joueur / dirigeant

1 match ferme	25 €
2 matchs fermes	35 €
3 matchs fermes	45 €
4 matchs fermes	60 €
5 matchs fermes	70 €
6 matchs fermes	80 €
7 matchs ferme	90 €
8 matchs fermes	100 €
9 matchs fermes	110 €
10 matchs fermes	120 €
11 matchs fermes	130 €
12 matchs fermes	140 €
13 matchs fermes	150 €
14 matchs fermes	160 €
15 matchs fermes	170 €
16 matchs fermes	180 €
17 matchs fermes	190 €
18 matchs fermes	200 €
19 matchs fermes	210 €
20 matchs fermes et +	320 €
Suspension 1 mois ferme	80 €
Suspension 2 mois fermes	100 €
Suspension 3 mois fermes	120 €

Suspension 4 mois fermes	140 €
Suspension 5 mois fermes	160 €
Suspension 6 mois fermes	200 €
Suspension entre 6 mois et inférieure à 1 an	350 €
Suspension entre 1 ans et inférieure à 2 ans	500 €
Suspension en 2 ans et inférieure à 5 ans	800 €
Suspension supérieure à 5 ans	1000 €

3 – Qualification

Participation à une rencontre d'un joueur suspendu	170 €
Participation à une rencontre d'un joueur non licencié	170 €
Participation à une rencontre d'un joueur non qualifié	170 €
Fraude sur identité	500 €

X – Infraction au Statut de l'Arbitrage

Conformément à l'article 46 du Statut de l'Arbitrage de la F.F.F.

1- Clubs de D1

1 ^{ère} année d'infraction	120 €
2 ^{ème} année d'infraction	240 €
3 ^{ème} année d'infraction	360 €

2- Autres divisions de District

1 ^{ère} année d'infraction	32 €
2 ^{ème} année d'infraction	64 €
3 ^{ème} année d'infraction	96 €

XI – Infraction aux obligations des clubs

1- Obligation encadrement

Infraction au statut des Educateurs	100 €
-------------------------------------	--------------

2- Obligations engagements

Infraction aux obligations en matière d'engagements	100 €
---	--------------